

Tarifcation 2025

En application de l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 21/02/2025, les tarifs applicables à compter du 1^{er} Février 2025 sont les suivants :

- **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement :**
 - * Chambre individuelle : **76.13€**
 - * Chambre à deux lits : **60.90€**

- **Tarifs journaliers afférents à la dépendance :**
 - * GIR 1-2 : **23.80€**
 - * GIR 3-4 : **15.10€**
 - * GIR 5-6 (ticket modérateur restant à la charge du résident) : **6.41€**

**Pour les résidents rattachés au département de l'hérault
l'APA est perçue sous forme de dotation globale (hors GIR 5-6)**

APA déduite du prix de journée

Calcul du prix de journée chambre individuelle :

$$76.13€ + 6.41€ = 82.54€$$

Calcul du prix de journée chambre double :

$$60.90€ + 6.41€ = 67.31€$$

*** Chambre individuelle**

(Mois de 30 jours) $82.54 \times 30 = 2476.20€$

(Mois de 31 jours) $82.54 \times 31 = 2558.74€$

*** Chambre à deux lits**

(Mois de 30 jours) $67.31 \times 30 = 2019.30€/personne$

(Mois de 31 jours) $67.31 \times 31 = 2086.61€/personne$

Possibilité de réserver la chambre avant l'entrée du résident pour un coût de 56.13€/jour (chambre individuelle) et de 40.90€/jour (chambre double).

Si vous avez **moins de 60 ans** et que vous bénéficiez d'une dérogation M.D.P.H., le tarif journalier est de : **94.06€**

A l'admission, le résident doit verser une caution par chèque à l'ordre du trésor public, celle-ci sera encaissée :

Calcul de la caution : tarif hébergement diminué du forfait hospitalier (20.00€/jour)

- * Chambre individuelle € (76.13-20) x30=**1683.90€**
- * Chambre à deux lits € (60.90-20) x30=**1227.00€**

Si le résident souhaite détenir la clé de sa chambre et/ou de sa boîte aux lettres :

Dépôt de caution par chèque à l'ordre du trésor public :

- * **53.00€** pour la clé de la chambre
- * **10.00€** pour la clé de la boîte aux lettres

Le paiement des frais de séjour doit être effectué **mensuellement à terme échu à l'ordre du trésor public, soit par chèque, virement, prélèvement ou par internet.**

L'EHPAD Jean Péridier est conventionné APL et ASH (aide sous conditions de ressources) :

Aide sociale à l'hébergement (ASH)

- Pour les résidents admis à l'aide sociale ou pour les dossiers en cours d'admission, ceux-ci doivent s'acquitter d'une provision dans la limite de 90 % de leurs ressources mensuelles. 10% des revenus personnels restent donc à la disposition des résidents sans pouvoir être inférieurs à 124€ (minimum social).

Aide pour le logement (APL)

- L'APL sera versée directement à l'EHPAD et déduite des frais de séjour.

De plus, les tarifs des prestations servies s'établissent comme suit :

- * Prix d'un repas pour les visiteurs : **15.00 €**
- * Prix d'un repas PAVE (Personne Âgée Venue de l'Extérieur) : **6.00 €**